

**Assemblée générale**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Soixantième session**

Point 120 de l'ordre du jour

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire****Lettre datée du 31 octobre 2005, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration énonçant les principes fondamentaux adoptés par le Partenariat international sur la grippe aviaire et les pandémies grippales lors d'une réunion tenue les 6 et 7 octobre 2005, qui fait observer qu'une coopération mondiale est nécessaire pour faire face aux urgences sanitaires (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 120 de l'ordre du jour. Une liste de 89 pays et d'autres participants associés au Partenariat est également jointe.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) John R. **Bolton**



**Annexe à la lettre datée du 31 octobre 2005, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Partenariat international sur la grippe aviaire  
et les pandémies grippales  
Déclaration de principes fondamentaux**

La vocation du Partenariat international sur la grippe aviaire et les pandémies grippales (IPAPI) est de protéger la santé humaine et animale, mais aussi d'atténuer les conséquences de portée mondiale que pourrait avoir une pandémie grippale sur le plan socioéconomique et dans le domaine de la sécurité. Le Partenariat souhaite collaborer avec tous les États concernés afin de limiter la propagation du virus H5N1 de la grippe aviaire ou de toute autre souche hautement pathogène en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir cette menace de plus en plus alarmante, pour s'y préparer et pour y faire face.

Les partenaires sont préoccupés par l'éventualité de poussées épidémiques. C'est pourquoi ils se sont engagés à appliquer les principes suivants, afin de mener une action plus coordonnée et plus efficace en vue de limiter les incidences sociales, économiques et sanitaires de la grippe aviaire et des pandémies grippales, en conformité avec les jurisprudences nationales et avec la législation et la réglementation internationales pertinentes.

Étant donné que si la communauté internationale renforce sa coopération en matière de prévention de la grippe aviaire et des pandémies grippales, elle pourra s'appuyer sur l'expérience ainsi acquise lorsqu'elle s'attaquera à d'autres types d'urgence sanitaire, nous nous engageons conjointement à :

1. Agir en coopération au niveau international afin de protéger la vie et la santé de nos populations;
2. Prendre au plus haut niveau, sans délai et sur une base continue, des décisions politiques de portée internationale pour combattre la grippe aviaire et les pandémies grippales;
3. Rendre compte de façon transparente des cas de grippe observés chez les êtres humains et les animaux qui sont provoqués par des souches susceptibles de déclencher une pandémie, renforcer notre compréhension du phénomène, nous préparer à l'éventualité d'une épidémie et, surtout, y apporter une réponse rapide et adaptée;
4. Transmettre sans délai les données épidémiologiques et les échantillons dont nous disposons à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à la communauté internationale afin qu'il soit possible de déterminer aussi rapidement que possible la nature de toute épidémie ainsi que son évolution probable, en utilisant, le cas échéant, les réseaux et dispositifs existants;
5. Réagir rapidement aux premiers signes d'une accélération de la transmission du H5N1 ou d'autres souches hautement pathogènes de la grippe, afin que des ressources internationales et nationales appropriées puissent être mises en œuvre;

6. Prévenir les poussées épidémiques et contenir toute épidémie naissante grâce au renforcement des moyens et à la collaboration au niveau national avec les partenaires internationaux;

7. Agir en complément des activités de coopération menées avec les principales organisations multilatérales (OMS, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé animale), encourager le renforcement de cette coopération et obtenir un appui approprié de telles organisations;

8. Allouer les ressources bilatérales et multilatérales sans délai et de façon coordonnée; mobiliser des ressources nationales (humaines et financières); mieux sensibiliser le public; élaborer des dispositifs d'intervention dans le domaine économique et au niveau des échanges commerciaux, afin de parer aux conséquences négatives d'une éventuelle épidémie;

9. Renforcer la coordination et l'harmonisation entre nations des activités de préparation, de prévention, de réaction et de stabilisation menées en complément des initiatives prises aux échelons national et régional en matière de préparation, et encourager, le cas échéant, l'élaboration d'initiatives régionales stratégiques;

10. Agir en se fondant sur les meilleures données scientifiques disponibles.

**Pays et organisations internationales qui ont participé à la réunion  
de hauts responsables du Partenariat international sur la grippe aviaire  
et les pandémies grippales les 6 et 7 octobre 2005**

**Pays**

Afrique du Sud	Lettonie
Allemagne	Liban
Argentine	Lituanie
Arménie	Luxembourg
Australie	Madagascar
Autriche	Malaisie
Bangladesh	Malte
Bélarus	Mexique
Belgique	Mongolie
Bosnie-Herzégovine	Namibie*
Brésil	Népal
Brunéi Darussalam	Nicaragua
Cambodge	Nigéria
Cameroun*	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chine (y compris RAS de Hong Kong)	Ouzbékistan
Chypre	Pakistan
Colombie	Pays-Bas
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire*	Philippines
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
Égypte	République de Corée
Émirats arabes unis	République dominicaine
Espagne	République populaire démocratique lao
Estonie	République tchèque
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Kitts-et-Nevis
Fédération de Russie	Samoa*
Finlande	Sénégal
France	Singapour
Ghana	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hongrie	Sri Lanka
Îles Marshall	Suède
Inde	Suisse
Indonésie	Thaïlande
Irlande	Timor-Leste*
Islande	Trinité-et-Tobago
Israël*	Turkménistan
Italie	Turquie
Japon	Ukraine
Kazakhstan	Uruguay
Kirghizistan	Viet Nam
Lesotho	

\* Pays associé au Partenariat mais n'ayant pas été en mesure d'envoyer un représentant à la réunion.

**Autres participants**

Banque interaméricaine de développement  
Banque mondiale  
Commission européenne  
Organisation des Nations Unies  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation mondiale de la santé  
Organisation mondiale de la santé animale  
Programme des Nations Unies pour le développement  
Saint-Siège

---